

vente et la juste valeur marchande de ces denrées, sauf qu'il ne doit pas dépasser 50 p. 100 *ad valorem*. Ces dispositions visent à contre-balancer les avantages que l'étranger peut avoir en exportant au Canada à des prix inférieurs aux prix courants.

Drawback.—Les lois sur les douanes et sur la taxe d'accise autorisent le remboursement d'une partie des droits et des taxes de vente ou d'accise payés sur les denrées importées et utilisées dans la fabrication des produits qui sont exportés plus tard. Le but de ces drawbacks (ainsi que sont appelés ces remboursements de droits) est d'aider les manufacturiers à concurrencer à l'étranger les producteurs d'articles semblables. Une seconde catégorie de drawbacks, à l'égard de produits destinés à la consommation intérieure, est prévue par le Tarif des douanes et elle s'applique aux matières et pièces importées qui entrent dans la fabrication d'articles dénommés et appelés à être consommés au Canada.

Commission du tarif.—L'organisation et les fonctions de la Commission du tarif sont décrits à la p. 129 du présent volume.

Sous-section 2.—Relations douanières et commerciales avec les autres pays, 15 février 1960

Les accords douaniers que le Canada a conclus se rangent en trois catégories principales: accords conclus avec les pays du Commonwealth, accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et autres accords et ententes.

Les pays du Commonwealth qui ont signé un accord commercial avec le Canada sont l'Australie, les Antilles britanniques, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, l'Union sud-africaine et le Royaume-Uni et ses colonies. Un traitement préférentiel est accordé à l'Inde et au Pakistan. Les relations douanières entre le Canada et Ceylan, Ghana et la Fédération de Malaisie relèvent de l'accord anglo-canadien. Ces accords ont été modifiés et complétés par le GATT.

En vertu du GATT, le Canada échange avec 36 pays le traitement de la nation la plus favorisée. Ces pays sont énumérés ci-après. De plus, six pays prennent part à l'entente du GATT comme membres provisoires; ce sont: le Cambodge, Israël, la Pologne, la Tunisie, la Suisse et la Yougoslavie. Le Protocole d'application provisoire de l'Accord général a été signé par le Canada le 30 octobre 1947; l'Accord est entré provisoirement en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

Le GATT est un accord commercial multilatéral qui renferme des listes de concessions tarifaires, assure le traitement de la nation la plus favorisée aux pays signataires et régleme la conduite du commerce international. Depuis l'inauguration du nouveau régime de négociations douanières multilatérales établi en vertu de l'Accord, quatre conférences ont eu lieu, l'une à Genève (Suisse), en 1947, la deuxième à Annecy (France), en 1949, la troisième à Torquay (Angleterre), en 1950-1951 et la quatrième à Genève en 1955-1956. Les concessions douanières accordées et obtenues par le Canada à la première conférence de Genève sont étudiées aux pp. 916-918 de l'*Annuaire* de 1948-1949; les concessions négociées à Annecy, aux pp. 1017-1018 de l'*Annuaire* de 1950; celles négociées à Torquay, à la page 1040 de l'édition de 1952-1953. Les concessions douanières actuelles demeurent en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1961 et le resteront même après cette date, sauf modification conformément aux dispositions de l'Accord.

Même avant l'entrée en vigueur de l'Accord général, le Canada avait signé des accords commerciaux accordant le traitement de la nation la plus favorisée à certains États membres du GATT. Ces accords restent en vigueur dans le cadre de l'Accord général. Il existe, toutefois une exception: l'accord commercial de 1938 conclu entre le Canada et les États-Unis est suspendu tant que les deux pays demeurent parties à l'Accord général.

D'autres ententes comprennent un accord commercial entre le Canada et l'Irlande, et des accords assurant une préférence mutuelle, le traitement de la nation la plus favorisée et autres, de nature moins formelle, signées par le Canada et plusieurs pays non signataires du GATT.